

**Exercice 62 page 279**

Problématique : calculer le montant du compte de Rosa selon les offres sur le long terme

Offre A : hausse annuelle de 4% donc  $5000 \times 1,04 = 5200 \text{ €}$

Offre B : hausse de 2% tous les six mois :  $5000 \times 1,02^2 = 5202 \text{ €}$

Offre C : hausse de 200 € par an :  $5000 + 200 = 5200 \text{ €}$

A long terme , utilisons un tableur :

Année	Offre A	Offre B	Offre C
	5000	5000	5000
1	5200	5202	5200
2	5408	5202	5400
3	5624,32	5202	5600
4	5849,2928	5202	5800
5	6083,26451	5202	6000
6	6326,59509	5202	6200
7	6579,6589	5202	6400
8	6842,84525	5202	6600
9	7116,55906	5202	6800
10	7401,22142	5202	7000
11	7697,27028	5202	7200
12	8005,16109	5202	7400
13	8325,36754	5202	7600
14	8658,38224	5202	7800
15	9004,71753	5202	8000
16	9364,90623	5202	8200
17	9739,50248	5202	8400
18	10129,0826	5202	8600
19	10534,2459	5202	8800
20	10955,6157	5202	9000
21	11393,8403	5202	9200
22	11849,594	5202	9400
23	12323,5777	5202	9600
24	12816,5208	5202	9800

C'est l'offre B la plus avantageuse , suivie de A puis C

### **Exercice 63 page 279**

D'après <https://www.economie.gouv.fr/cedef/taux-tva-france-et-union-europeenne> ,

- Le **taux normal** de la TVA est fixé à **20 %** ([art. 278 du code général des impôts](#)), pour la majorité des ventes de biens et des prestations de services : il s'applique à tous les produits ou services pour lesquels aucun autre taux n'est expressément prévu.
- Le **taux réduit de 10 %** ([art. 278 bis](#), [278 quater](#), [278 sexies A](#), [278 septies](#) et [art. 279](#) du CGI) est notamment applicable aux produits agricoles non transformés, au bois de chauffage, aux travaux d'amélioration du logement qui ne bénéficient pas du taux de 5,5%, à certaines prestations de logement et de camping, aux foires et salons, jeux et manèges forains, aux droits d'entrée des musées, zoo, monuments, aux transports de voyageurs, au traitement des déchets, à la restauration.
- Le **taux réduit de 5,5 %** ([art. 278-0 bis](#), [278-0 bis A](#), [art. 278 sexies](#) du CGI) concerne l'essentiel des produits alimentaires, les produits de protection hygiénique féminine, équipements et services pour handicapés, livres sur tout support, abonnements gaz et électricité, fourniture de chaleur issue d'énergies renouvelables, fourniture de repas dans les cantines scolaires, billetterie de spectacle vivant et de cinéma, certaines importations et livraisons d'œuvres d'art, travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements, logements sociaux ou d'urgence, accession à la propriété.
- Le **taux particulier de 2,1 %** ([art. 281 quater et suivants du CGI](#)) est réservé aux médicaments remboursables par la sécurité sociale, aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non assujettis, à la redevance télévision, à certains spectacles et aux publications de presse inscrites à la Commission paritaire des publications et agences de presse.

Pour retrouver un prix hors taxe , (HT) , on doit trouver l'évolution réciproque correspondant à ces différents taux de TVA .

Par exemple , pour le taux à 20% , on procède ainsi :

Coefficient multiplicateur correspondant : 1,2

Coefficient multiplicateur de l'évolution réciproque :  $\frac{1}{1,2} = 0,83$

Il faut donc multiplier le prix TTC par 0,83 pour retrouver le prix hors taxe lorsque la TVA est à 20 %

Il faut donc multiplier le prix TTC par 0,83 pour retrouver le prix hors taxe lorsque la TVA est à 20 %

C'est à dire que le montant TTC doit subir une baisse de 17 %